

Synthèse et prise en compte des observations du public concernant la demande de permis exclusif de recherches (PER) dit « Permis de Merléac » présentée par la société Variscan Mines

I. Synthèse des avis du public

Une consultation du public a été réalisée sur la demande de permis exclusif de recherches de mines de cuivre, de zinc, de plomb, d'or, d'argent et de substances connexes dit « Permis de Merléac » (Côtes d'Armor), présentée par la société Variscan Mines, selon les modalités de l'article L. 120-1-1 du code de l'environnement.

Cette consultation s'est déroulée du 2 au 24 juin 2014 inclus, soit durant trois semaines. Les documents (note de présentation, projet d'arrêté, demande de permis, carte, notice d'impact et note d'incidence) ont été mis à la disposition du public sur les sites internet du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, de la préfecture des Côtes d'Armor et de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne. Une annonce a été publiée dans un journal local (Ouest France). Les avis ont été recueillis via une boîte courriel dédiée et ont pu être adressés par voie postale.

6 courriels ont été reçus entre le 2 et le 24 juin 2014 et une pétition de 128 signatures recueillies à la date du 24 juin 2014 sur le site informatique spécialisé AVAAZ demandant le retrait du projet a été adressée au ministère par voie électronique.

Parmi les courriels, le premier émane du propriétaire d'une résidence secondaire sise à Merléac, demandant à être informé directement de l'avancée des recherches et faisant part de son inquiétude vis-à-vis des travaux. Un avis favorable à l'octroi du permis émanant d'un professionnel spécialisé en géologie met en avant les bonnes pratiques de la société Variscan Mines sur les plans technique et environnemental, et dans le domaine de la communication.

Deux avis motivés, donnant lieu à des courriers signés, ont été rendus par des associations : la délégation des Côtes d'Armor de l'association Eau et Rivières de Bretagne et Côtes d'Armor Nature Environnement, membre de France Nature Environnement.

L'association Eau et Rivières de Bretagne émet le souhait que les forages évitent les zones humides et les zones sensibles (Natura 2000). Elle souligne, comme le fait l'entreprise dans sa notice environnementale, les difficultés rencontrées en raison de l'absence de cartographie précise des masses d'eau souterraines. L'association émet le souhait que l'entreprise prenne bien en compte les effets d'éventuels forages sur les eaux souterraines.

Côtes d'Armor Nature Environnement fait part de ses craintes concernant les effets qu'entraînera la réalisation de sondages et de tranchées sur les milieux naturels, jugés fragiles en Bretagne, et une éventuelle exploitation qui impactera sévèrement l'environnement, notamment le paysage et la ressource en eau. Elle souhaite connaître les impacts de production de ce projet. Enfin, elle craint des troubles,

malgré l'éventuel respect d'un cahier des charges par l'entreprise, en évoquant les suspicions des habitants liées aux projets d'exploitation des gaz schistes.

Deux particuliers émettent un avis défavorable. Le premier s'oppose aux nouvelles recherches de métaux et matières connexes dans ce secteur. Il considère que le dossier marque l'absence d'études sur les impacts sur l'eau, demande que les ressources minières soient conservées pour les générations futures et exclut toute exploitation des mines en France par des sociétés étrangères.

Le second, propriétaire d'une habitation dans le voisinage, déplore l'absence de précisions dans les documents (droit des propriétaires, indemnités éventuelles et absence d'étude environnementale en cas d'exploitation). Il signale que la zone concernée revêt un caractère touristique (proximité de la Butte Saint-Michel) et soulève des risques de pollution (ressource en eau et paysage). Il rappelle le cas de la mine de Rouez qui l'incite à la méfiance. Il est fait référence à une ancienne exploitation du Brgm arrêtée en 1982 et à un rapport faisant état de pollutions avérées de l'eau et de la terre extraite et des dommages sur la voirie. La société Variscan Mines, filiale d'un groupe australien disposant de capitaux singapourien, est perçue comme étant une entreprise étrangère intervenant sur le sol français, ce qui pose la question de la transparence. Sa capacité à créer des emplois au niveau local et sa solidité financière sont également mises en cause.

Une pétition, intitulée « Non à l'exploitation de nos ressources minières pour un compte privé sur la Butte St Michel – Bretagne », a été engagée par ce particulier sur le site spécialisé AVAAZ à l'attention du ministère. Elle regroupait 128 signatures au 24 juin 2014. L'annonce présentant la pétition met en avant la proximité avec le site culturel de la Butte Saint-Michel (100 mètres) et le lac touristique de Bosméléac, les risques de pollution et l'inadéquation des hypothétiques emplois proposés par Variscan Mines au profil de la population du territoire couvert, tourné essentiellement vers le tourisme et l'agriculture. Elle rappelle que Variscan Mines est une filiale d'un groupe étranger et affirme qu'elle ne tient pas ses promesses d'emplois locaux.

II. Prise en compte des observations du public

Il convient d'observer que ces avis sont principalement orientés sur les éventuelles conséquences négatives d'une exploitation minière, alors que le projet n'en est qu'au stade de l'exploration et que l'attribution du permis exclusif de recherches ne permet pas la réalisation concrète des travaux.

Pour prendre en considération les questions et inquiétudes manifestées par le public sur les impacts de ce projet, il est proposé de joindre à l'arrêté proposant d'attribuer le permis exclusif de recherches une annexe instituant une commission d'information et de suivi au sein de laquelle les différentes phases de travaux et leurs impacts potentiels pourront être présentés en amont des procédures administratives relatives aux travaux envisagés. Cette instance permettra, au fur et à mesure de l'avancée de la prospection, de démythifier son objet et ses possibles conséquences au travers d'échanges directs avec la population locale.

A cette occasion, les services de l'État pourront apporter une réponse à toutes les questions concernant le contexte législatif et réglementaire des travaux à venir.